

DELIBERATION 2020-28

LE QUATRE JUIN DEUX-MILLE VINGT A DIX-HUIT HEURES TRENTE, S'EST RÉUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN DE VEDAS EN SALLE DES GRANGES, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MADAME ISABELLE GUIRAUD, MAIRE DE LA COMMUNE, À LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU VINGT-NEUF MAI DEUX-MILLE VINGT.

PRESENTS : MME GUIRAUD I. – M. MERLIN D. - MME VESSIOT A. - M. CLAMOUSE A. – MME OMS ML. - MME FASSIO I. - MME MASANET C. – M. DE BOISGELIN P. – M. NENCIONI S. – M. PAINTRAND JF. - MME FAVRE-MERCURET R. – M. PETI E. – MME LOPEZ MF. – MME MAUREL P. – MME BADOUIN E. – MME RENARD S. – M. ILLAN G. – MME LUGAND H. – MME FABRY V. – M. RIO F. -

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : M. MARTIN-LAVAL B. procuration à MME MAUREL P. – M. SCIALOM D. procuration à M. MERLIN D. – M. MASSON M. procuration à M. RIO F. – MME VACQUIE S. procuration à MME GUIRAUD I. – MME SALOMON ML. Procuration à MME FABRY V. – M. VERNAY P. procuration à MME VESSIOT A.

ABSENTS EXCUSES : M. DELON A. – MME ESCRIG

ABSENTS : M. CARABASSE P.

Madame LUGAND H. a été élu secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : Attribution d'une prime exceptionnelle COVID-19

Vu l'avis du comité technique en date du 4 juin 2020,

Madame le Maire indique que le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 permet aux collectivités locales de verser une prime exceptionnelle à leurs agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Le décret ne fait pas de distinction entre les agents ayant été mobilisés en présentiel ou en télétravail.

Il appartient à chaque collectivité de déterminer les modalités d'attribution de cette prime, dans le respect des conditions fixées par le décret.

Madame le Maire indique que de nombreux agents municipaux ont été mobilisés pour assurer la continuité des services ou assurer des missions nouvelles en lien avec l'épidémie de covid-19 dans des conditions de travail particulières; que ce soit en présentiel ou en télétravail; tous ces agents ont fait preuve d'un engagement et d'un sens du service public remarquable qu'il convient de remercier et de gratifier.

Il est donc proposé d'attribuer une prime exceptionnelle selon les modalités suivantes :

Critère d'attribution : durée de mobilisation des agents pendant la période de confinement soit du 17 mars au 10 mai 2020.

Taux 1 : 150 €

Montant versé aux agents ayant été mobilisés pendant au moins 10 jours pendant la période de confinement avec une quotité de temps de travail égale ou supérieure à 50%

Taux 2 : 300 €

Montant versé aux agents ayant été mobilisés pendant au moins la moitié de la période de confinement avec une quotité de temps de travail égale ou supérieure à 50%

Taux 3 : 450 €

Montant versé aux agents ayant été mobilisés pendant au moins 90% de la période de confinement avec une quotité de temps de travail égale ou supérieure à 50%

Les bénéficiaires et le montant individuel attribué seront déterminés en fonction du planning journalier de suivi tenu par chaque responsable de service.

La prime sera versée en une seule fois avec le salaire du mois de juin.

La prime sera versée au prorata du temps de travail de l'agent.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	UNANIMITE
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **APPROUVE** l'attribution d'une prime exceptionnelle covid-19 selon les modalités présentées ci-dessus
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 012 du budget 2020.

Isabelle GUIRAUD
Maire de Saint Jean de Védas

